

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Assistez à la présentation du @TeamEuropcar\_fr »**

**ARTICLE 1 – Organisation**

La société EUROPCAR International, SASU au capital de 110,000,000 Euros immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 542 065 305, ayant son siège social au 3 avenue du centre 78 280 Guyancourt (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du mercredi 19 décembre 2012 (à partir de 12h00) au mercredi 02 janvier 2013 inclus (jusqu'à 18h00) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Assistez à la présentation du @TeamEuropcar\_fr » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur internet à partir du compte @TeamEuropcar\_fr du site communautaire Twitter via l'URL suivante : [http://www.twitter.com/teameuropcar\\_fr](http://www.twitter.com/teameuropcar_fr) (ci-après « **Compte Twitter Team Europcar** »).

**ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe, d'un compte Twitter (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les mineurs, les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Étude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

**ARTICLE 3 - Modalités de participation et d'inscription au Jeu**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 19 décembre 2012 (à partir de 12h00) et le 02 janvier 2013 inclus (jusqu'à 18h00) :

- se connecter au Compte Twitter Team Europcar et en devenir « follower » en cliquant sur le bouton « suivre » qui y figure et,
- « Retweeter » le message suivant : « Assistez à la présentation du #TeamEuropcar en retweetant ce message et en suivant @teameuropcar\_fr #cyclisme »

## **ARTICLE 4 - Modalités de désignation et d'information des Gagnants**

Un tirage au sort réalisé par Maître Pecastaing le 03 janvier 2013 désignera deux (2) gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») parmi l'ensemble des Participants qui, dans le respect des modalités de participation visées à l'article III ci-dessus, seront devenus « follower » ayant retweeté le message.

Les Gagnants seront, via Twitter et le jour même du tirage au sort, informés qu'ils ont gagné, puis contactés directement, par la Société Organisatrice, afin de confirmer, dans un délai de quarante-huit heures (48 h) suivante cette prise de contact, via la messagerie Twitter du Compte Twitter Team Europcar, qu'ils acceptent leur lot et qu'ils communiquent leurs coordonnées postales afin que la Société Organisatrice puisse leur faire parvenir leur lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure ni être réattribué à aucun autre Participant ; ce lot restera dans ce cas la propriété de la Société Organisatrice.

Les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même adresse et même numéro de téléphone).

## **ARTICLE 5 - Descriptif des dotations**

Chacun des deux (2) gagnants se verra attribuer comme lot :

Une invitation (1) pour 2 personnes pour suivre la présentation du Team Europcar le mercredi 11 janvier 2013.

Les lots étant un accès à une équipe professionnelle dans des conditions privilégiées, ils ne peuvent être quantifiés par une valeur monétaire.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Les lots attribués ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Il est par ailleurs précisé que les frais de transport aller-retour entre le domicile du Gagnant et le lieu de départ de la course seront à la charge du Gagnant.

Les dépenses personnelles et autres frais éventuels non expressément compris dans le descriptif des dotations ci-dessus, restent à la charge exclusive des Gagnants

## **ARTICLE 6 - Modalités de remise et d'utilisation des lots**

Les lots seront expédiés aux Gagnants à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice conformément aux stipulations de l'article 4 ci-dessus, par Chronopost dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

Le lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celles-ci puisse être recherchée à cet égard. De même, le lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

## **ARTICLE 7 - Dépôt légal et demande de règlement**

Le présent règlement est déposé à l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site de la SCP Darricau-Pecastaing ( <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php> ) pendant toute la durée du Jeu.. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

Europcar International  
Direction de la Communication  
Jeu « Roule avec le Team Europcar sur #ParisNice »  
3, Avenue du Centre  
78280 Guyancourt

(une seule demande par personne, même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

## **ARTICLE 8 - Remboursement des frais de participation**

Tout Participant au Jeu, ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement, peut obtenir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès si le Participant venait à la recevoir après la date limite précitée, en indiquant sur papier libre ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexion au Compte Twitter Team Europcar et en joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné faisant apparaître les dates(s) et horaires de connexion clairement soulignés, le remboursement des frais engagés pour se connecter sur le Compte Twitter et participer au Jeu (une seule demande par Participant, même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Compte Twitter Team Europcar à partir d'une connexion fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles II et III ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations susvisées ne pourra être traitée, étant précisé à cet égard que le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès. Le remboursement sera effectué, par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser, dans un délai indicatif de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification du bien fondé de la demande. En outre, la Société Opératrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Compte Twitter Team Europcar s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Compte Twitter Team Europcar et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par les Sociétés Organisatrices, au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants

reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

### **ARTICLE 9 - Litiges et responsabilités**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès au Compte Twitter Team Europcar ou rendant son accès impossible.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom du Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé en l'Etude Darricau Pecastaing.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

### **ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **ARTICLE 11 - Droit à l'image des Gagnants**

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du présent règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, aux fins de communication commerciale, publicitaire, institutionnelle et/ou promotionnelle en lien avec le Jeu, par tous procédés ou moyens techniques de communication interne ou externe, connus ou inconnus (notamment audiovisuels ou multimédias), sur tous supports médias et/ou hors médias connus ou inconnus (notamment internet, intranet, presse, affichage, PLV/ILV, documentations commerciales), pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de la première communication du support concerné.

## **ARTICLE 12 - Attribution des compétences**

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

## **ARTICLE 13 - Informatique et Libertés**

Aux seuls fins de la gestion du Jeu par les Sociétés Organisatrices, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »).

En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Europcar International - Direction de la Communication - Jeu « Roule avec le Team Europcar sur #ParisNice » - 3, Avenue du Centre - 78280 Guyancourt